



DEPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de BESANCON  
Canton de BOUSSIÈRES  
**Mairie de PUGEY**  
6 Rue de la Maltournée  
25720 PUGEY  
Tél. 03.81.57.27.94  
Fax. 03.81.57.50.93

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Décembre 2015</b>
--

**Convocation du** : 16 décembre 2015

**Ouverture de séance** : 20h30

**Clôture de séance** : 23h30

**Nombre de membres du Conseil municipal en exercice** : 14

**Membres du Conseil municipal présents** : 11

**Etaient présents** :

Mesdames : ALFONSI Sylvie-Anne, MOISSON Céline, CARREZ Sonia, BLANCHARD Sandrine

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, ESTANAVE Samuel, FAVORY Yannick, JOURDAN Michel, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien., GOURLAY Daniel, ,

**Etaient absents excusés** : BOUSSON Gaëtan, BASSAND Christophe, MAILLARD Albane

**Procuration** : BOUSSON Gaëtan à LAIDIÉ Frank

Le compte-rendu du Conseil municipal du 12 octobre 2015 est approuvé à l'unanimité

Morel Sébastien est nommé secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**      Session ordinaire

- Délibération décision modificative n°2 budget commune,
- Délibération création d'emploi et rémunération agents recenseurs,
- Délibération durée d'amortissement PLU,
- Délibération subvention exceptionnelle au FRAP,
- Délibération sécurité incendie (syndicat de la Haute Loue)
- Délibération schéma départemental de cohérence territoriale,
- Délibération nouvelle composition CAGB,
- Délibération maintien de salaire,
- Délibération demande de subvention éclairage public,
- Questions diverses,

**1/ Délibération décision modificative n°2 budget commune**

M le maire demande l'autorisation d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

\* L'immobilisation de l'enfouissement des réseaux secs doit être transféré au compte 21538 par opération budgétaire :

C/21538/041 DI pour + 36.046,22 €

C/238/041 RI pour + 36.046,22 €

\* Règlement de l'annuité 2015 de l'emprunt effectué en juin 2015,

C/1641 DI pour + 11.800 €

C/021 RI pour + 11.800 €

C/023 DF pour + 11.800 €

C/68111 pour +1.800 €

crédits pris sur l'excédent du budget en cours

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent M le Maire à effectuer les modifications budgétaires ci dessus. Vote à l'unanimité.

## **2/ Délibération création d'emploi et rémunération agents recenseurs**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport du maire ou du Président,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emploi(s) de non titulaire (s) en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de 6 janvier au 20 février 2016.

Il est proposé de fixer le paiement à 4,99 € par foyer. (La dotation est de 1582 € au total pour les 317 logements envisagés)

Les agents recenseurs seront rémunérés au prorata du nombre de logements visités.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, M le Maire à verser 4,99 € par foyer. Vote à l'unanimité

## **3/ Délibération durée d'amortissement Révision PLU**

M le Maire demande l'autorisation d'amortir sur 5 ans les études de mis en place du PLU

maximum 10 ans

Montant : 27 987.53 €

Soit la somme de 5 597,50 € par an à amortir

C/2802/040 RI et C/6811/042

Début d'amortissement : 2016

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, M le Maire à amortir sur 5 ans la mise en place du PLU. Vote à l'unanimité.

#### **4/ Délibération demande de versement de subvention exceptionnelle au FRAP**

Cette année marque les quarante ans du Foyer rural dont la place est irremplaçable dans la vie sociale de notre village. Cet anniversaire a donné lieu à une journée mémorable de célébration le 19 juin dernier et à l'organisation du vide grenier en septembre en devançant l'inauguration de notre centre village .

Outre ces activités traditionnelles, le Frap est devenu notre partenaire pour la gestion des intervenants extérieurs des activités périscolaires offertes aux enfants.

M le Maire demande le versement d'une subvention exceptionnelle de 700 € pour le Frap.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, M le Maire à verser la somme de 700 €  
Vote 10 Pour 1 abstention 1 Contre

#### **5/ Délibération sécurité incendie (syndicat de la haute loue)**

Objet : Contrôle et entretien des poteaux et bouches incendie publics  
Constitution d'un groupement d'achat  
Délibération de principe

M. le Maire indique que la prestation relative au contrôle et à l'entretien des poteaux et bouches incendie publics incluse dans le contrat d'affermage arrivant à échéance le 30 septembre 2015 n'a pas été reconduite dans le nouveau contrat d'affermage.

La compétence « Incendie » étant du ressort de la commune, le contrôle et l'entretien des poteaux et bouches incendie est à la charge du budget général de la Commune.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de conditions techniques et financières avantageuses liées au nombre important des équipements de l'ensemble des communes (de l'ordre de 1 200), il est souhaitable que les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute-Loue, prennent la décision de mettre en place un groupement d'achat pour la réalisation de cette prestation.

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe d'un groupement d'achat en conformité avec l'article 8 du Code des Marchés Publics dont le SIEHL serait le coordonnateur,

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, M le Maire à accepter le principe d'un groupement d'achat en conformité. Vote à l'unanimité

#### **6/ Délibération schéma départemental de cohérence territoriale**

##### **Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)**

##### **I. La loi NOTRe modifie les règles relatives aux seuils de population des EPCI et oblige le Préfet à arrêter le nouveau SDCI avant le 31 mars 2016**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit que les EPCI devront réunir au moins 15 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (avec des adaptations selon des critères de densité démographique ou d'altitude) contre 5 000 actuellement et leur impose d'évoluer d'ici cette date.

La loi vise à la fois à rationaliser l'intercommunalité par l'accroissement de la taille minimale des EPCI à fiscalité propre mais également à améliorer la cohérence spatiale de ces EPCI en définissant des périmètres pertinents organisés autour des bassins de vie, du périmètre des unités urbaines et des SCoT.

Si la CAGB n'est pas concernée directement par ce seuil, en revanche d'autres EPCI aux portes de l'agglomération sont impactés. C'est le cas notamment des communautés de communes Dame Blanche Bussière, Val Saint-Vitois, Vaïte-Aigremont ainsi que celles du Canton de Quingey et du Pays d'Ornans.

Sur le périmètre de notre SCoT, la communauté de communes du Val Marnaysien reste rattachée au schéma de Haute-Saône pour lequel un seuil plus bas s'applique compte tenu de la densité plus faible du territoire.

Le 14 octobre dernier, le Préfet a arrêté le nouveau projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui est désormais soumis pour avis aux communes, EPCI et syndicats concernés qui doivent rendre un avis avant le 22 décembre 2015 (à défaut, cet avis est réputé favorable).

La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) disposera ensuite d'un délai de 3 mois pour éventuellement amender le projet qui sera ensuite arrêté par le Préfet d'ici le 31 mars 2016.

Avant le 15 juin 2016, le Préfet notifiera ensuite les projets de périmètre aux communes et communautés de communes concernées qui disposeront d'un délai de 75 jours pour se prononcer. Si les conditions de majorité sont réunies, les arrêtés préfectoraux interviendront avant le 31 décembre 2016 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## **II. Le projet de SDCI proposé par le Préfet modifie le périmètre territorial du Grand Besançon qui s'agrandira de 14 nouvelles communes**

Des fusions sont proposées sur l'ensemble du département du Doubs sur les trois arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier.

Le département du Doubs est particulièrement impacté par les fusions. En effet, la population moyenne des communautés de communes du Doubs est de 8 532 habitants, très inférieure à la moyenne nationale qui est de 14 300 habitants. *A l'échelle du département et à titre d'exemples, les fusions suivantes sont envisagées :*

- *Pays de Montbéliard Agglomération se regroupe avec 4 communautés de communes formant ainsi un EPCI de 76 communes et 143 758 habitants,*
- *la communauté de communes du Pays d'Ornans fusionne avec celle du Canton de Quingey et celle d'Amancey-Loue-Lison en intégrant la commune d'Abbans-Dessus et la commune d'Abbans-Dessous formant un EPCI de 79 communes et 24 937 habitants,*
- *la communauté de communes du Pays Baumoïse fusionne avec celle de Vaîte-Aigremont auxquelles s'ajoutent 16 communes de Dame Blanche Bussière formant un EPCI de 62 communes pour un total de 18 454 habitants.*

En ce qui concerne le Grand Besançon, le projet de SDCI envisage une extension de son périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 portant le nombre total de communes à 72 (soit 14 de plus) pour un ensemble de 190 540 habitants (soit 13 186 habitants de plus).

Ainsi, le projet de SDCI étend le périmètre de la CAGB :

- aux communes de Saint-Vit (4 819 habitants), Pouilley-Français (835 habitants), Velesmes-Essarts (324 habitants), Roset-Fluans (475 habitants), Byans-sur-Doubs (533 habitants) et Villars-Saint-Georges (249 habitants), soit un total de 7 235 habitants,
- aux communes de Cussey-sur-l'Ognon (964 habitants), Geneuille (1 363 habitants), Chevroz (104 habitants), Devecey (1 348 habitants), Bonnay (855 habitants) : Merey-Vieilley (118 habitants), Vieilley (699 habitants) et Venise (500 habitants), soit un total de 5 951 habitants.

Le nord et l'ouest de l'agglomération sont deux espaces de coopération avec lesquels le Grand Besançon entretient des relations de longue date. Ce projet d'extension contribuera à renforcer la cohérence spatiale de la CAGB.

A l'échelle du SCoT, les communes de Saint-Vit et de Devecey figurent comme des communes de l'armature urbaine de son projet d'aménagement et de développement. Ces deux communes sont également fléchées comme « site structurant d'agglomération » pour l'armature des zones d'activités supérieures à 3 hectares.

Saint-Vit constitue un territoire dense en porte d'entrée de l'agglomération en direction de l'ouest dont la dynamique de développement est soutenue ; le secteur de Geneuille et Devecey est un espace de projets avec notre agglomération, renforcé par l'arrivée du TGV et la création du syndicat mixte de coordination pour le développement du secteur de la gare Besançon Franche-Comté TGV.

## **III. La commune pourrait émettre un avis favorable au projet de schéma sous certaines réserves**

### **A) L'évolution du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SMSCoT)**

Cette recomposition territoriale n'est pas sans incidence sur les dynamiques locales et les outils permettant de les organiser tels que le Schéma de cohérence territoriale. Le départ de Vaîte-Aigremont et d'une partie de Dame Blanche Bussière au SCoT du Pays du Doubs Central serait de nature à fragiliser le SCoT car il renforce un vaste territoire rural qui tire son développement résidentiel en partie de la dynamique économique de Besançon et son agglomération.

A l'échelle de chaque département, les SDCI ne permettent pas de prendre en compte les logiques interdépartementales comme la communauté de communes du Val Marnaysien qui possède une double appartenance, ce qui est de nature à mettre en péril le SCoT de l'agglomération bisontine. En effet, le Val Marnaysien (qui n'a aucune obligation de fusionner) verrait son nombre de communes augmenter.

Dans ce cas, le nombre plus important de communes haut-saônoises pourrait peut-être emporter son adhésion au SCoT du Pays Graylois.

Dans cette hypothèse, le périmètre du SCoT de l'agglomération bisontine se réduirait pour ne plus concerner que la seule CAGB dont le développement s'inscrirait dans une logique de concurrences locales allant à l'encontre de tous les objectifs de développement durable préconisés par les lois Grenelle.

La fragilisation du SCoT approuvé induite par des SDCI départementaux nécessite une position commune des Préfets du Doubs, du Jura et de Haute-Saône. Elle devra conduire à un élargissement du SCoT de l'agglomération bisontine proche de son aire urbaine pour garantir une agglomération forte dans une logique de développement durable à grande échelle.

#### B) La fusion du Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel (SMPSI) et du Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO)

Le Syndicat Mixte du Parc Scientifique et Industriel de Besançon (SMPSI) s'est positionné contre sa fusion avec le Syndicat Mixte de l'Aire Industrielle de Besançon Ouest (SMAIBO) évoquée dans le SDCI. Il est proposé que la commune se positionne également contre cette fusion. En effet, les deux syndicats, n'ont pas les mêmes objets, ni les mêmes périmètres, ni les mêmes partenaires.

#### C) La dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV)

Le SDCI propose la dissolution du Syndicat Intercommunal de l'Echangeur de Valentin (SIEV). La CAGB a engagé une réflexion d'ensemble sur le transfert de la compétence ZAE. Cette réflexion va prendre du temps et il sera nécessaire d'établir des éléments de diagnostic technique et d'identifier les incidences financières qui seront particulièrement importantes. Il n'est donc pas évident aujourd'hui de prendre des engagements précis actant de la dissolution du SIEV.

#### D) La fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat du Moulinot

Le transfert global de la compétence eau et assainissement, qui fait l'objet d'une étude approfondie à la CAGB, aura lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard. Il semble donc opportun de s'inscrire dans cette perspective plutôt qu'envisager la fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG) et du Syndicat des Moulinot, cette dernière option entraînant des travaux et réflexions supplémentaires, facteurs de coût.

**Après avoir pris connaissance du projet de schéma départemental de coopération intercommunale et après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce favorablement avec les réserves évoquées) sur ce projet de SDCI.**

- Vote 2 abstentions 10 Pour

## **7/ Délibération nouvelle composition CAGB**

Suite à la tenue d'élections complémentaires dans la commune de Franois, le Conseil communautaire doit être recomposé conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT dans sa rédaction issue de la loi du 9 mars 2015.

### I. Rappel du contexte

Le Conseil constitutionnel, par décision du 20 juin 2014, a annulé les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui permettaient aux communautés de communes ou d'agglomération de déroger par accord local au principe de proportionnalité dans la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Le Conseil constitutionnel a précisé que, jusqu'au prochain renouvellement général, cette décision ne s'appliquerait que dans certaines hypothèses précises, dont celle du renouvellement partiel ou intégral d'un conseil municipal d'une commune membre.

Suite à cette décision, la loi du 9 mars 2015 a instauré un nouveau mécanisme d'accord local encadré par plusieurs conditions, et principalement par la règle selon laquelle la part de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

La démission du Maire de Franois ayant entraîné la tenue d'élections complémentaires dans cette commune, le Conseil communautaire du Grand Besançon doit être recomposé selon les nouvelles dispositions en vigueur.

### II. Nouvelle répartition légale à 112 sièges

Compte-tenu des caractéristiques démographiques du Grand Besançon, la conclusion d'un accord local répondant aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015 n'est pas envisageable.

En conséquence, par arrêté du 5 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Doubs a fixé la nouvelle composition du Conseil communautaire du Grand Besançon à 112 sièges, soit :

- 1 pour chacune des 57 autres communes membres de la CAGB.

Cette répartition équivaut à 49,11 % des sièges à la Ville de Besançon et 50,89 % des sièges à la périphérie.

23 communes ont perdu 1 siège : Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, Châillon-le-Duc, Chemaudin, Dannemarie-sur-Crète, Ecole-Valentin, Franois, Grandfontaine, Mamirolle, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Novillars, Pelousey, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Saône et Thise.

1 commune a perdu 2 sièges : Les Auxons (situation transitoire à 3 sièges, suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la commune nouvelle).

Pour mémoire, l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire, elle dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

Cette modification de la composition du conseil communautaire avant le renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020 remet en cause la représentation démocratique prévue par arrêté en mettant un terme au mandat des représentants des communes de plus de 1 000 habitants élus alors au scrutin de liste.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de s'associer aux protestations et recours engagés par de nombreuses communes de la CAGB

- Vote 1 abstention 11 Pour

### **8/ Délibération tarif d'occupation de la salle du temps libre**

Depuis la rentrée scolaire 2014-2015 et pour répondre à la nouvelle organisation des rythmes scolaires, la commune de Pugey utilise pour l'utilisation des TAP les deux salles de la maison du temps libre.

Après discussion avec le Syndicat intercommunal des grands prés, il a été décidé que cette occupation donnerait lieu au paiement de la somme de 1600 €.

- Vote 1 Contre 11 Pour

### **9/ Délibération demande de subvention éclairage public**

Sur le rapport de la commission éclairage public et pour répondre aux objectifs suivants :

- La mise en sécurité des armoires de commande
- La suppression des luminaires types boules et des ampoules mercure et leur remplacement par des luminaires basse consommation
- L'installation des horloges astronomiques de façon à procéder à terme à l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

Monsieur le Maire demande au conseil municipal

- de s'engager à réaliser et à financer les travaux de rénovation des lampadaires et horloge astronomique à Pugey

- de se prononcer sur le plan de financement suivant :

Fonds libres	7 158, 53 HT
Subvention SYDED	6 122, 69 HT
Montant total	13 281, 22 HT
	soit 15937, 60 TTC

- de solliciter l'aide financière du SYDED
- de demander au SYDED l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention
- de s'engager à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, M le Maire, à engager la réalisation et le financement. Vote à l'unanimité.

## **10/ Délibération Tarif Affouage 2015/2016**

M le Maire demande l'autorisation de fixer le prix de l'affouage 2015/2016 concerne uniquement les parcelles non gérées par l'ONF au tarif de 5 euros le stère

Ce tarif est valable jusqu'à la prochaine délibération modificative.

- Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, M le Maire, à fixer le prix de 5 euros le stère. Vote à l'unanimité.

## **11/ Questions diverses**

- RPI : le maire donne lecture du courrier du DASEN en réponse à la délibération du conseil municipal de Larnod réaffirmant sa volonté de faire disparaître le RPI. Le maire rappelle que la commune de Larnod a déposé une recours devant le TA de Besançon pour contester le fonctionnement historique du financement de la caisse des écoles. Un avocat va défendre le paiement des dépenses obligatoires au prorata du nombre d'enfants résidant dans chaque commune comme cela a toujours fonctionné. Il salue l'investissement des DPE, des enseignants et des services de l'Etat pour la défense du RPI. Il est inconcevable pour les élus de Pugey, dans l'intérêt des enfants, de fonctionner en école communale, d'accepter la régression du repli sur soi. Tout sera fait en cas de besoin, pour intégrer un RPI voisin.
- Centre Village : la réception des travaux a été faite le 10 décembre. Le solde des subventions est en cours de versement.
- Presbytère : fuite d'eau récurrente, un expert a été nommé afin de faire marcher la garantie décennale.
- Halle du marché : la réception des travaux a été faite le 19 novembre. Le lancement du premier marché sous la halle, le 5 décembre a été une réussite. L'inauguration a lieu le samedi 19 décembre à 10h00.
- Spanc : une réunion avec les habitants va être programmée. La remise de chaque dossier se fera individuellement afin de donner les conseils nécessaires selon le cas.
- Forêt : prévision d'abattre 1500 stères de sapin, une place à bois a été créée sur la commune .
- Téléthon : soirée réussie, bonne participation, les chiffres seront communiqués ultérieurement.
- Téléphonie et Internet : afin de réaliser des économies, un changement d'opérateur de téléphonie/ internet a été effectué pour la mairie et l'école de Pugey. Un téléphone portable a été acheté pour la gestion scolaire (TAP/Cantine/Garderie)
- Photocopieur : afin de réaliser des économies, un changement de fournisseur de matériel bureautique a été effectué. Le photocopieur a été changé à la mairie et à l'école. Un téléphone et une imprimante laser ont été également achetés pour l'école.
- Ecole : le parc informatique des classes (ordiclasse) est à renouveler. Le dossier est en cours d'étude, coût approximatif 15 000 € avec possibilité de recevoir des subventions.
- Logement insalubre : un arrêté de mise en demeure a été fait.
- Lotissement expertise judiciaire en cours
- Cérémonie des Vœux : le samedi 9 janvier 2016 ( A CONFIRMER)
- Repas des anciens : le samedi 23 janvier 2016

La séance est levée à 23h30

